

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 20 février 2021

POINT 1 – VOTE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

VU l'article L 2121-18 du CGCT ;

VU les circonstances exceptionnelles résultant de l'épidémie de Coronavirus – COVID 19 qui imposait une restriction de déplacement et un confinement de la population du 17/03/2020 au 11/05/2020 ;

VU le déconfinement progressif autorisé depuis le 11/05/2020, il est nécessaire de limiter les rassemblements et de limiter l'accès aux bâtiments publics au nombre de 16 personnes.

VU l'avis du Conseil scientifique COVID-19 du 8 mai 2020 sur la réunion d'installation des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunale, qui recommande d'une part de respecter un critère d'occupation fixé à 4 m² minimum par personne présente dans le lieu de la réunion afin de garantir la distanciation physique minimale de 1 mètre de part et d'autre de chaque personne, et d'autre part d'élire le maire et ses adjoints à huis clos pour assurer le respect des gestes barrières et des distances minimales.

VU la superficie de 64 m² de la salle d'Honneur et la présence de 12 conseils municipaux et de 1 agent du personnel administratif

Monsieur le maire ainsi que trois conseillers municipaux, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, proposent à l'Assemblée délibérante de délibérer à huis clos sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le maire précise que la circonstance qu'une séance se déroule à huis clos ne dispense pas de mentionner dans le procès-verbal et au registre des délibérations l'ensemble des points abordés.

Cependant, contenu du contexte sanitaire provoqué par l'épidémie de COVID 19, il est essentiel de limiter à 16 le nombre de personne présent dans la salle d'Honneur afin de garantir les distances de sécurité et le respect des gestes barrières.

Où l'exposé des motifs rapporté,

M. le maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la tenue de la séance à huis clos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

**15 voix POUR,
0 abstention,
0 voix CONTRE,**

décide de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de la présente session.

POINT 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 DÉCEMBRE 2020

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 3 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - COMMUNE

Monsieur Benjamin HUIN--MORALES, adjoint, présente au conseil municipal le compte administratif 2020, qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 539 233,18 €

Recettes : 988 338,54 €

Excédent : **449 105,36 €**

Section d'Investissement

Dépenses : 566 913,32 €

Recettes : 301 111,30 € (Restes à réaliser = 194 495,75 €)

Déficit sans RAR : **- 265 802,02 €**

Déficit avec RAR : **- 71 306,27 €**

EXCEDENT TOTAL : **377 799,09 €** d'excédent de fonctionnement reporté après couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte administratif 2020, par chapitre.

POINT 4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU TRESORIER DE COLMAR MUNICIPALE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, constate l'identité de valeurs entre le compte administratif de la commune et le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Colmar Municipale et vote le compte de gestion 2020 établi par le comptable, à l'unanimité.

POINT 5 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2020

L'Assemblée, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif 2020 tel qu'il est présenté et décide à l'unanimité des membres présents d'affecter les résultats comme suit :

- Couverture du besoin de financement en section d'investissement, au compte 1068, soit : **71 306,27 €**

- Report en section de fonctionnement de l'excédent, au compte 002 : **377 799,09 €**

POINT 6a - LOCATION DU JARDIN À Mme PAULETTE SCHORR

Le conseil municipal après avoir délibéré décide de maintenir le prix de la location du jardin de Monsieur le Curé attenant à la propriété de **Madame Paulette SCHORR** domiciliée 17 rue Principale à 68230 Zimmerbach, soit 27 €.

Cette parcelle est cadastrée section 1, n° 101, elle a une contenance de 9,14 ares, au lieu-dit « Huhneräcker ».

POINT 6b - LOCATION TERRAIN COMMUNAL : M. et Mme Bruno WISSLER

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de maintenir la location d'une partie du terrain communal (parcelle n° 218, section n° 10) en contre bas de l'habitation de M. et Mme Bruno WISSLER, d'une contenance de 6,51 ares et située dans le prolongement des parcelles n° 272, 273 et 274.

Un recul de 4 mètres devra être respecté par rapport à la berge de la Fecht et laissé libre à la circulation.

Le montant de cette location est maintenu à 27,00 € par an.

POINT 6c - LOYER DU LOGEMENT DE FONCTION DE L'ÉCOLE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir à 323 € par mois, les charges resteront inchangés à raison de 40€/mois, le loyer du logement situé au 1^{er} étage de l'école Charles Perrault de Zimmerbach, 12 rue des Vergers, loué à Madame Marie-Anne MARETH.

POINT 6d - LOYER DU PRESBYTERE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir à 565 € par mois sans charges, le loyer de l'appartement situé au 1^{er} étage du presbytère de Zimmerbach, 10 rue Principale, loué à Madame Marie-France BUSTINGORRY.

POINT 6e - LOCATION DE L'ANCIENNE DÉCHARGE

Le conseil municipal après avoir délibéré décide de maintenir le loyer à 63,00 € par an, la location de l'ancienne décharge Route de WALBACH.

Cette parcelle est louée par M. Denis EHRHART, domicilié 16 rue principale à ZIMMERBACH, pour le stockage de bois de chauffage.

Le locataire se doit d'entretenir le site.

POINT 6f - LOCATION DE L'EMPLACEMENT DU PANNEAU PUBLICITAIRE À L'ABRIBUS

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir à 165 € le prix de location de l'emplacement du panneau publicitaire fixé sur l'abribus par le caveau-restaurant Au Raisin d'Or, 1 rue de l'Église à Zimmerbach.

POINT 6g – MISE EN LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT AU PARKING DU HOHNACK – RESTAURANT « AU RAISIN D'OR »

VU la délibération n° 4 du 23/01/2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir la location des huit places de stationnement sur le parking « Hohnack » à **120 € par place**, soit un total de 960 € au titre de l'année 2021.

Elle est payable et révisable annuellement.

POINT 6h – MISE EN LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT AU PARKING DU 5 FÉVRIER – SALON DE COIFFURE HAIR'PASSION

VU la délibération n° 10 du 03/04/2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir la location des deux places de stationnement sur le parking du 5 Février à **120 € par place**, soit un total de 240 € au titre de l'année 2021.

Elle est payable et révisable annuellement.

POINT 6i – MISE EN LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT AU PARKING DU 5 FÉVRIER – M. Thierry SCHMITT

VU la délibération n° 9 du 08/04/2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir la location des deux places de stationnement sur le parking du 5 Février à **120 € par place**, soit un total de 240 € au titre de l'année 2021.

Elle est payable et révisable annuellement.

POINT 7 - TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir le tarif des concessions au cimetière, pour une durée de 15 ans et éventuellement pour une demande de durée de 30 ans, en 2021 :

Type de concessions	Renouvellement de 15 ans	Renouvellement possible pour 30 ans (sur demande)
Pour une tombe simple de 2 m ²	220,00 €	440,00 €
Pour une tombe double de 4 m ²	440,00 €	880,00 €
Pour un emplacement cave-urne	220,00 €	440,00 €
Pour la réservation d'un emplacement cave-urne	220,00 €	440,00 €

POINT 8 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le maire rappelle que la Commune de Zimmerbach apporte chaque année aux associations locales une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses dont au principal :

- des subventions en espèces ;
- des subventions en nature et aide indirectes telles que l'exécution, par les agents communaux, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques et du local des associations (photocopies,...) à titre gratuit, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition des agents communaux.

En principe, toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique.

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association.

Celle-ci est toujours **facultative, précaire et toujours conditionnelle**.

En effet, la subvention, quelle que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

Ainsi, conformément au Code général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* ».

Le même article précise dans son alinéa 2, que « *tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention*

- *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé,*
- *ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.* »

Monsieur le maire présente la liste des subventions aux associations.

Chaque conseiller municipal membre d'une association s'est abstenu lors du vote du montant pour l'association dont il est membre.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'allouer les sommes suivantes pour l'année 2021 :

LISTE DES ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SUBVENTION EN NATURE – aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur,...)
Société Amis Bibliothèque Centrale de Prêt	90,00 €	
Chorale Saint-Georges	120,00 €	X
Amicale du Zimmerplatz	120,00 €	
Anciens Combattants de Zimmerbach	90,00 €	
Club de Pétanque	120,00 €	X
U.N.C	90,00 €	X
La Ligue Contre le Cancer	80,00 €	
La Prévention Routière	80,00 €	
Tennis Club de Zimmerbach	120,00 €	X
Association « Les Enfants d'Abord »	120,00 €	X
Association Animation Culturelle de Zimmerbach (2acz)	120,00 €	X
Syndicat viticole	120,00 €	X
Association les Amis de Zimmerbach	0,00 €	X
Ecoles de musique (30,00 €/élève)	1 000,00 €	

POINT 9 – AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2021 - COMMUNE

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2020 : **253 100 €**

(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au conseil municipal, suite à la Commission des finances du 18/02/2021, suivi du BP 2020 du 08/06/2020 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

$$253\,100\,€ \times 25\,\% = \mathbf{63\,275\,€}$$

Chapitre	Objet	Montant TTC
21 (cpte 21312)	Installation d'un mitigeur à l'école Charles Perrault	1 035,60 €
TOTAL (limité à 63 275 €)		1 035,60 €

Le conseil municipal, procède au vote : **POUR : 15**, adoptée à l'unanimité.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2021.

POINT 10 - O.N.F. PRÉVISIONS COUPES DE BOIS ET TRAVAUX 2021

Vu la Commission forêt du 05/01/2021,

Vu la Commission des finances du 18/02/2021,

Madame Magali DALLOZ, adjointe, présente au conseil municipal le programme des travaux patrimoniaux en forêt communale pour l'année 2021 qui s'élève à :

- Honoraires ATDO-MOE :	2 400,00 € HT
- Intervention en futaie :	720,00 € HT
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier :	480,00 € HT
- Entretien renvoi d'eau et route :	1 620,00 € HT
- Travaux protection abattage, sécurité du public :	960,00 € HT
- Opération de propreté forêt et espaces naturels :	240,00 € HT
TOTAL GENERAL (honoraires compris) =	6 420,00 € HT

En ce qui concerne le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes en forêt communale :

Recettes brutes	15 420,00 € HT	prévisions des coupes à façonner
Dépenses d'exploitation	12 474,00 € HT	dépenses pour les travaux d'abattage + façonnage = 6 900 € HT, débardage + câblage = 3 890 € HT, honoraires compris = 1 684 € réalisés par entreprise
Recettes nettes	4 630,00 € HT	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte ces propositions.

POINT 11 – FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION SALLE DU HOHNACK PAR LES ASSOCIATIONS

A la suite de l'achèvement des travaux déclaré le 23/06/2020 et de la mise en service de la nouvelle salle du Hohnack, M. le maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs de location, à compter du 1^{er} janvier 2021. Les conditions d'utilisation de la salle du Hohnack sont définies dans le règlement de la salle.

Considérant que les associations ont vocation à utiliser la salle du Hohnack pour leurs assemblées générales, réunions et activités diverses ;

Considérant les frais engendrés par l'utilisation de la salle, tels que les consommations d'électricité, d'eau, de chauffage, de connexions internet, de la mise à disposition de produits de nettoyage et hygiéniques ou encore des heures de nettoyage induites ;

Considérant que l'activité des associations se déroule sur une année scolaire, de septembre à juin, et qu'il convient de revoir, avant chaque mois de septembre les tarifs ;

Le conseil municipal décide :

Article 1^{er}

Toute demande de location est transmise par l'association à la commune dans un délai de 1 mois (sauf demande exceptionnelle).

La demande est étudiée par le maire, qui tient compte du planning d'utilisation défini par la commune.

Article 2

Les tarifs de location de la salle pour les associations communales sont fixés à **six euros par heure**.

Les tarifs feront l'objet d'une réévaluation au plus tard en septembre 2021 en tenant compte des frais de fonctionnement de la salle.

Article 3

Chaque location fait l'objet d'une convention signée entre la commune et l'association utilisatrice. Le règlement de la salle est joint à la convention.

M. le maire présente le règlement d'utilisation de la salle et propose les tarifs suivants :

Le conseil municipal procède au vote :

**15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTIONS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés les conditions financières d'utilisations proposées et charge M. le maire de signer tout document afférent à cette décision.

POINT 12 – CESSIION ET INTÉGRATION D'UNE VOIE PRIVÉE EN VOIE COMMUNALE : IMPASSE DES ALOUETTES

→ *Annule et remplace la délibération n° 6 du 12/10/2020*

Par courrier reçu le 02/10/2020, M. le maire informe que M. Roger WALTHER propose de céder à la commune les parcelles n° 256 et 257 situées en section 8, d'une contenance de 2,02 ares et 0,02 are et demande le transfert de l'Impasse privée des Alouettes dans le domaine public communal.

M. le Maire rappelle que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées dans le domaine communal. Cependant, lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

Cette rétrocession est consentie et acceptée moyennant le prix d'un euro symbolique (1,00 €). M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'intégration et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires en vue de ces rétrocessions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ accepte cette rétrocession et le transfert de l'Impasse privée des Alouettes et des équipements à la commune ;
- ✓ s'engage au paiement de la somme d'un euro symbolique ;
- ✓ autorise M. le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété et à représenter la commune lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.

POINT 13 – DEMANDES DE SUBVENTION

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas donner suite aux demandes de subvention suivantes :

- ♣ Restaurants du cœur du Haut-Rhin ;
- ♣ Banque alimentaire du Haut-Rhin.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Benjamin HUIN--MORALES, Adjoint

ZIMMERBACHERSTRAESSLE VERS D417 – COURRIER DE WINTZENHEIM

M. Benjamin HUIN—MORALES, Adjoint donne lecture du courrier que la commune de Wintzenheim a adressé aux habitants de Zimmerbach concernant l'interdiction de circuler sur le Zimmerbacherstraessle vers la D417.

En complément, Monsieur HUIN—MORALES donne également lecture du projet de courrier qui sera distribué aux Zimmerbachois afin de présenter les futurs projets envisagés par les deux collectivités.

En début d'année 2021, la commune de Wintzenheim s'est engagée pour réaliser des travaux en 2022.

Le dossier est actuellement en étude, principalement pour connaître l'état et la solidité des petits ponts qui sont sur le ban communal de Wintzenheim.

En précision, le pont de la Fecht situé sur le ban de Zimmerbach a déjà fait l'objet d'une étude sur la solidité.

JARDIN DU SOUVENIR - CIMETIÈRE COMMUNAL

M. Benjamin HUIN—MORALES, Adjoint rappelle que lors de l'aménagement du Jardin du souvenir en 2009, l'ancienne équipe municipale avait souhaité que les plaques du jardin du souvenir restent à ras du sol et les stèles ne devaient pas être trop hautes.

La réglementation actuelle est à revoir et une hauteur maximum de 60 cm sera précisée.

Le règlement sera envoyé aux pompes funèbres.

La réglementation sera transmise lors de chaque demande de travaux au cimetière.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, Adjointe

PÉRISCOLAIRE LES LUTINS DU HOHNACK

Mme Rosalie FORNARA, Adjointe informe que Madame Céline KARLI ne pourra plus assumer le remplacement de congé de maternité de Mme Céline BARMAS-KUENTZMANN.

ÉCOLE CHARLES PERRAULT

Madame FORNARA, Adjointe annonce que Monsieur Hubert HELLER, instituteur de maternelle, a fait valoir son droit à la retraite.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, Adjointe

RÉUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE (4C)

Mme Magali DALLOZ, Adjointe informe que la commission communale consultative de la chasse (4C) s'est réunie le 25 janvier 2021 à la mairie de Turckheim.

Le plan de chasse 2021/2022 a été reconduit avec quasiment les mêmes quotas que la dernière période de chasse.

Au total, 48 sangliers ont été prélevés par la Société de chasse de Turckheim-Zimmerbach en 2020/2021 contre 78 en 2019/2020.

Les communes ont décidé d'acheter des panneaux pour annoncer les battues en forêt.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Pierre WITTMER, Conseiller

SALLE DU HOHNACK

M. Pierre WITTMER, Conseiller propose de faire un rappel sur le secourisme en listant les personnes à alerter en cas d'accident dans la salle du Hohnack mais aussi aux abords de la salle.

CENTRE DE SECOURS DE TURCKHEIM

M. Pierre WITTMER Capitaine annonce qu'il cessera ses fonctions de Chef de Centre de secours de Turckheim le 1er mars 2021. En revanche, il poursuivra ses fonctions opérationnelles au CS Turckheim.

La séance est levée à 11h40